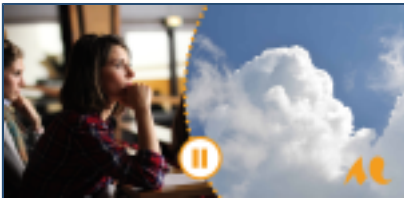


Vous avez un projet, vous souhaitez interrompre temporairement vos études : avez-vous pensé à la "Césure" ?

Du 3 mai 2021 au 11 juin 2021



L'Université Bordeaux Montaigne offre le dispositif "césure" à ses étudiants.

Pour une césure pour l'année ou le premier semestre de l'année universitaire 2021/2022, constitution des dossiers entre le 17 mai et le 11 juin 2021.

Qu'est-ce qu'une période de césure ?

La période de césure permet à un étudiant de suspendre temporairement la formation d'enseignement supérieur dans laquelle il est inscrit, dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Pour plus d'informations consultez [la lettre de cadrage votée en CFVU](#)

[Consultez le calendrier et les démarches à effectuer.](#)

Référence réglementaire : décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur